Résolution présentée par la délégation du Yémen

Thème Les conflits et la sécurité internationale

Concerne Demande d'aide à l'armement pour la sécurité du trafic maritime en mer rouge

L'Assemblée Générale.

Préoccupée par la multiplication d'attaques dirigées contre de navires marchands transitant en

mer rouge, qui constitue une menace directe à l'encontre de la sécurité du commerce

international,

Rappelant l'importance capitale de cette voie de passage, qui représente la route principale

reliant l'Asie, l'Europe et les Amériques, garantissant une majeure partie du

commerce international,

Inquiète du fait qu'une telle insécurité croissante engendrera une hausse des coûts

(assurances, délais, détour) et menace la stabilité économique mondiale,

Déplorant les pertes humaines ainsi que matérielle (destruction de navires civils) dûes à

plusieurs attaques récemment menées par le groupe armé Houthis, notamment l'attaque du navire *Eternity C* en juillet 2025, ayant entrainée la mort de membres de

l'équipage et la capture d'autres

Soulignant que ces attaques vont à l'encontre du droit international d'après l'article 101 de

"Convention des Nations Unies sur le droit de la mer" (UNCLOS),

Reconnaissant que la république du Yémen, représentée par son gouvernement internationalement

reconnu (IRG), s'efforce de rétablir la paix, la stabilité et la sécurité sur son territoire,

Insistant sur le fait que le groupe armée Houthis soutenu militairement par des acteurs

extérieurs, constitue non seulement une menace nationale mais aussi régionale ainsi

qu'internationale,

Réaffirmant la nécessité d'une coopération internationale afin de garantir la sécurité en mer rouge

et la stabilité du commerce international,

Décide d'accorder un soutien militaire et logistique international pour sécuriser la mer rouge

et protéger les routes commerciales mondialement essentielles ;

d'accorder une aide financière pour l'armement à hauteur de 500 millions d'euros afin

de sécuriser le trafic maritime en mer rouge;